

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2021

VISANT À AMÉLIORER L'ÉCONOMIE DU LIVRE ET À RENFORCER L'ÉQUITÉ ENTRE
SES ACTEURS - (N° 4229)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC22

présenté par
Mme Bannier, rapporteure

ARTICLE 3

I. – Substituer à l'alinéa 8 les trois alinéas suivants :

« 2° Après le paragraphe 1 de la sous-section 2, il est inséré un paragraphe 1 *bis* ainsi rédigé :

« Paragraphe 1 *bis*

« Dispositions particulières à l'édition d'un livre sous forme imprimée ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 9 :

« Art. L. 132-17-4-1. – Dans le cas de l'édition d'un livre (*le reste sans changement*) ».

III. – En conséquence, aux alinéas 17, 22, 23 et 26, substituer à la référence :

« L. 132-17-1-1 »,

la référence :

« L. 132-17-4-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.